

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 1<sup>er</sup> novembre 2016 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1632257S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier);  
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Ingrid Normand, directrice de l'immigration, du retour, de la réinsertion et de l'international, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances relevant du champ de compétences de la direction de l'immigration, du retour, de la réinsertion et de l'international, tel que défini par la décision du 31 décembre 2013 susvisée, notamment ceux se rapportant :

1. Au regroupement des familles.
2. À l'entrée, au séjour et au travail des étrangers.
3. Au retour des étrangers dans leur pays d'origine au travers des dispositifs tels que les aides au retour et aux actions d'information des migrants en centres de rétention administrative et en zones d'attente.
4. Au fonctionnement du service voyageur et, notamment, à l'engagement et à la liquidation des dépenses afférentes au dispositif d'aide au retour des étrangers dans leur pays d'origine, y compris les frais de transport.
5. À la mise en œuvre des programmes d'aide à la réinsertion, en lien avec les organisations internationales et les pays de retour.
6. Aux affaires européennes et internationales.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid Normand, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision est donnée à Mme Karine de Chantérac et à M. Franck Malaisé, adjoints à la directrice.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Ingrid Normand et Karine de Chantérac et de M. Franck Malaisé, la délégation prévue au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision est donnée à Mme Krystal Lelay-Caroff, cheffe du service voyageur et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nadira Khemliche, adjointe à la cheffe du service voyageur.

Article 4

Les décisions du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature sont abrogées (NOR : INTV1532693S et NOR : INTV1618090S).

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
D. LESCHI